



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE L'ÎLE DE BREHAT

**5.5 ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**



Maître d'ouvrage
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT
Hôtel de Ville
Krec'h Briand
22 870 ILE DE BREHAT

**REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

*DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE VALIDE APRES ENQUETE PUBLIQUE
DU 14 AOUT AU 16 SEPTEMBRE 2013*

DECEMBRE 2013

EF Etudes
4, rue Galilée BP 4114, 44341 BOUGUENAIS Cedex
Téléphone : 02 51 70 67 50, Télécopie : 02 51 70 62 85

S.A.R.L. au capital de 169 440 €- RCS Nantes B 349 435 610 -Siret 349 435 610 00036

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
2	CADRE JURIDIQUE	4
3	CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....	6
3.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
3.2	MILIEU NATUREL	6
3.2.1	TOPOGRAPHIE ET BASSINS VERSANTS	6
3.2.2	GEOLOGIE	6
3.2.3	EXPLOITATION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	6
3.2.4	EAUX USEES.....	6
3.2.5	SPANC	7
3.2.6	CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT	7
3.2.7	CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES.....	7
4	RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2002	8
4.1.1	CONTRAINTES PARCELLAIRES	8
4.1.2	PEDOLOGIE	9
4.1.3	PROPOSITIONS FAITES EN 2002	9
4.1.4	DECISION DE LA COMMUNE EN 2002	9
5	SITUATION ACTUELLE	10
5.1	DEMOGRAPHIE ET URBANISATION.....	10
5.2	URBANISATION	12
6	ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS	12
7	LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	14
7.1	LE RESEAU D'EAUX USEES :	14
7.2	LE TRAITEMENT DES EAUX USEES :	14
7.2.1	SITUATION ACTUELLE	14
7.2.2	POTENTIEL RESTANT	15
8	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE COMPARATIVE	16
8.1	ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR LES HAMEAUX CONCERNES PAR L'ETUDE COMPARATIVE.....	16
8.2	LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS.....	17
8.3	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A DEVOIR METTRE EN PLACE SI CETTE SOLUTION ETAIT RETENUE.....	18
8.4	MODALITES D'AIDES A LA REALISATION DES TRAVAUX.....	18
8.5	CREC'H SIMON	19
8.6	LE GARDENO	20
8.7	CROUEZEN.....	21
8.8	CREC'H TARREC ET KERGUEVERA	22
8.9	LE GUERZIDO	23
8.10	INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CREC'H SIMON	24
8.11	INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT LE GARDENO	25
8.12	INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CROUEZEN	26
8.13	INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CREC'H TARREC ET KERGUEVERA	27
8.14	INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT LE GUERZIDO.....	28
8.15	COMPARAISON ECONOMIQUE COLLECTIF-NON COLLECTIF.....	29
9	MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	30
9.1	SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE	30
9.2	DETERMINATION DU ZONAGE	30
9.3	RESEAU PLUVIAL	30
9.4	AVERTISSEMENT	34
10	ANNEXE : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	37

10.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	37
10.1.1	REGLES D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT.....	37
10.1.2	EXECUTION DES TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS.....	37
10.2	TRAITEMENT.....	39

1 INTRODUCTION

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Île de Bréhat a été réalisée par notre bureau en 2002. Ce zonage permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome.

Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. La collectivité souhaite actualiser les scénarios étudiés en 2002 pour envisager en fonction des conclusions de cette étude technico économique la modification du périmètre du zonage d'assainissement collectif.

Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider ce plan.

Ce nouveau dossier se compose de neuf chapitres :

- 1/ Les données caractéristiques de la commune,
- 2/ Un rappel de l'ancienne étude de zonage de 2002,
- 3/ Une actualisation des données démographiques, urbanistiques avec les perspectives d'urbanisation,
- 5/ Un état du parc d'assainissement individuel,
- 6/ Une étude synthétique du fonctionnement de l'ouvrage de traitement ainsi qu'une caractérisation du milieu récepteur,
- 7/ Pour les secteurs de Crouezen, du Gardeno, du Guerzido de Crec'h Simon et de Crec'h Tarrec-Kerguereva une étude particulière des contraintes de réhabilitation des habitations susceptibles d'être intégrées au périmètre collectif ainsi que le fonctionnement des assainissements existants, une étude technico économique comparative entre le maintien de l'assainissement non collectif et la mise en place d'un assainissement collectif,
- 8/ Le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.
- 9/ Les différentes filières d'assainissement autonome préconisées avec les fiches descriptives.

2 CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 Art 240.

Article L2224-10
Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240
Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
NOTA:
<i>Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</i>

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement »

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1^{er} Juin 2012.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre :

- il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes
- il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet
- il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

- il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête
- il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur ;
- il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire ;
- il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE VALIDATION

1 - Approbation de la notice pour la mise à l'enquête publique :

- *Validation de cette notice par une délibération du conseil municipal,*

2 - Enquête Publique

3 - Approbation du plan de zonage après l'enquête publique :

- *Validation du plan de zonage par une délibération du conseil municipal,*

3 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de L'Île de Bréhat est située à 8 kilomètres au nord de Paimpol et 50 kilomètres au nord/ouest de Saint Brieuc. Le territoire communal, d'une superficie de 309 ha.

La commune de l'Île de Bréhat n'est intégrée à aucune Communauté de Communes.

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 TOPOGRAPHIE ET BASSINS VERSANTS

Le caractère particulier de l'île de Bréhat est l'intérieur de l'île avec ses tertres et ses affleurements rocheux granitiques dans un relief doucement vallonné.

Le point haut correspond au tertre portant la Chapelle Saint Michel, ce dernier culmine à environ 35 mètres. Deux autres tertres situés à Crec'h Simon et Crec'h Guen culminent respectivement à 35 et 34 mètres.

Les côtes sont en général très découpées et rocheuses, entrecoupées localement de plages. Les pointes rocheuses Sud de Goaréva et Crec'h Guen sont abruptes, autrement la côte est plutôt basse.

La commune de l'île de Bréhat a pour exutoire direct la Manche. L'île de Bréhat ne présente pas de cours d'eau.

3.2.2 GEOLOGIE

Le substratum géologique de l'île de Bréhat distingue deux grands types de formations géologiques :

- des terrains éruptifs (granite de Perros-Guirec, diabase ophitique de Pleubian),
- des terrains sédimentaires (limons)..

La partie centrale de l'île Sud est occupée par des limons éoliens. Ces dépôts quaternaires recouvrent une surface importante.

3.2.3 EXPLOITATION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il n'existe pas de prises d'eau, de forage ou de captage d'eau potable sur la commune de l'île de Bréhat.

La commune est adhérente au SIAEP de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo qui compte 10 communes. L'alimentation en eau potable depuis le continent est assurée par l'intermédiaire de conduites sous pression.

3.2.4 EAUX USEES

La gestion des eaux usées collectives est assurée par les services de l'Île de Bréhat

3.2.5 SPANC

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est assuré par le personnel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Lézardrieux. La commune de l'Île de Bréhat n'est pas adhérente à la Communauté de Communes de Lézardrieux mais utilise le service SPANC en prestations de service pour ses besoins spécifiques liés à l'assainissement non collectif.

3.2.6 CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT

Le site Internet de la DREAL recense plusieurs sites de protections et d'inventaires sur la commune de l'Île de Bréhat :

➤ Protection réglementaire :

– sites classés :

Terrains et parcelles communaux référencés : 1070713SCA01 et 1290214SCA01,
Moulin à marée sur le chenal, le Kerport et ses dépendances référencés : 1400509SCA01,
Île de Bréhat référencée : 1800326SCA01,
L'archipel de Bréhat référencée : 1800630SCA01

– sites inscrits :

Pointe de Goareva référencée : 1350730SIA01,
L'archipel de Bréhat en partie référencée : 1640312SIA01

➤ NATURA 2000 :

Trégor Goëlo référencée FR5300010 et FR5310070,

➤ Inventaires

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1 (1^{er} génération) :
Côte nord de l'Île de Bréhat référencé 00000548,

➤ Eaux et milieux aquatiques

Sage Argoat-Trégor (en cours d'élaboration)

3.2.7 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Sans Objet

4 RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2002

4.1.1 CONTRAINTES PARCELLAIRES

Lors de l'examen visuel sur l'ensemble du territoire communal **378 logements** ou activités traités en assainissement non collectif avaient été recensés : 13 secteurs et trois habitations isolées :

N°	SECTEURS	Nombre d'habitations par secteur
	<i>Total commune</i>	378
	Habitat diffus	3
1	Crech Guen	33
2	Ar Roudourec	7
3	Le Chemin Vert	17
4	Nord/est bourg	4
5	Le Gardeno	37
6	Crech Arpot	74
7	Kerarguillis	44
8	Saint Michel	58
9	Kerguereva	30
10	Crech Tarrec	6
11	Crech Simon	41
12	Nod Goven	14
13	Crech Kério	10

Les contraintes parcellaires se répartissaient de la façon suivante :

- 29 % ne présentait pas de contrainte de réhabilitation de leur assainissement,
- 27 % présentait quelques contraintes de réhabilitation de leur assainissement,
- 15 % présentait de fortes contraintes de réhabilitation de leur assainissement,
- 29 % présentait de très fortes contraintes de réhabilitation de leur assainissement,

Lors de la réalisation de l'état initial, des visites domiciliaires avaient été réalisées. Les installations non conformes représentaient 89 % des habitations contrôlées (124 sur 378), ce qui est logique compte tenu de l'ancienneté de certaines habitations.

4.1.2 PEDOLOGIE

Les sondages mettaient en évidence deux types de sols :

- des sols sablo limoneux sains avec un refus à une profondeur variable, aptes à l'épandage souterrain avec des aménagements (aptitude moyenne),
- des sols argilo limoneux avec des traces d'hydromorphie, inapte à l'épandage souterrain (aptitude très faible).

4.1.3 PROPOSITIONS FAITES EN 2002

Nous proposons à la collectivité le scénario suivant :

- Mise en conformité du réseau de collecte et de la station d'épuration existante,
- Création d'un réseau de collecte pour Crech Simon sud, Parc ar Pellec, Crech Kério Le Chemin Vert Kermiquel et Nod Goven,
- Recherche de solutions d'assainissement non collectif regroupées pour les habitations classées en fortes contraintes en particulier sur les secteurs **du Birlot, de Kerguereva, de Keranroux et du Gardeno.**

4.1.4 DECISION DE LA COMMUNE EN 2002

La commune avait retenu :

- l'extension du zonage d'assainissement collectif sur les secteurs de Crech Briand et Crech Simon,
- le maintien de l'assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Une délibération du 21 Décembre 2002 validait cette décision.

5 SITUATION ACTUELLE

5.1 DEMOGRAPHIE ET URBANISATION

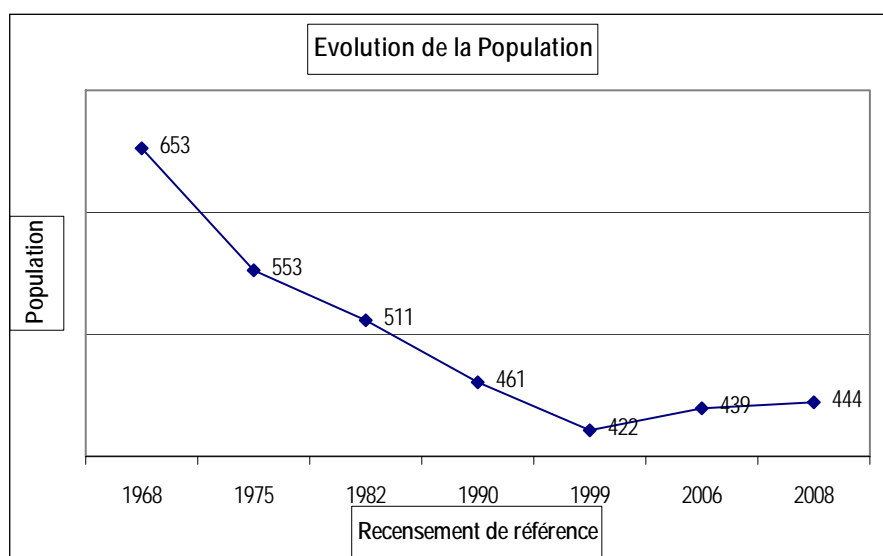
Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

Recensements			Densité (en hab/km ²) en 2006	Variation de la population 1999-2006	Variation de la population 2007-2008
1999	2006	2008			
422	439	444	142,1	17	5

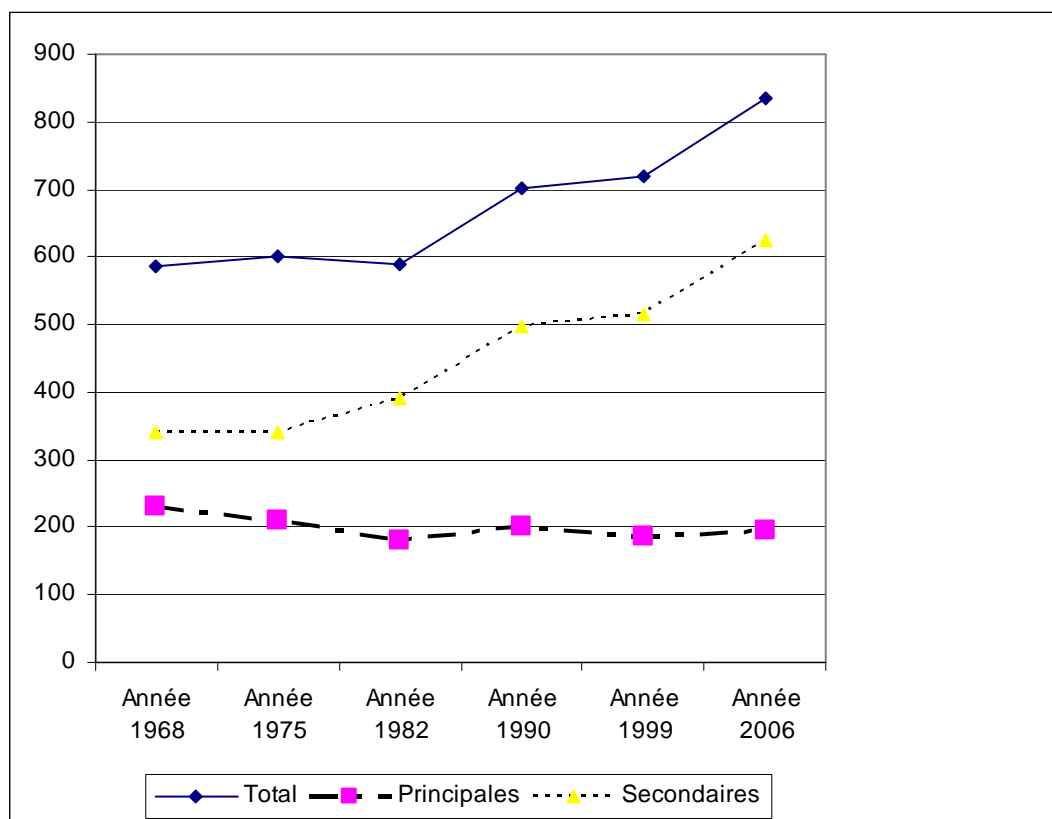
Après une baisse régulière de la population sur la période 1968/1999, la tendance s'est inversée ce qui a permis à la commune de retrouver son niveau de population de la période 1990/1999. La population au 1^{er} Janvier 2013 était de 414 habitants soit un recul de 7 %.

Population							
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
PSCD	653	553	511	461	422	439	444



Pour l'évolution du parc des logements, l'accroissement du nombre de résidences principales correspond à l'évolution de la population. La part des résidences principales est faible ce qui explique une évolution très lente de la population. Les résidences secondaires représentent 75 % du parc total des habitations ce qui correspond au caractère très touristique de l'île.

Evolution du nombre de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble des logements	585	602	590	701	718	834
Résidences principales	232	210	181	200	186	196
Taux d'occupation	2,8	2,6	2,8	2,3	2,3	2,2
Résidences secondaires	339	341	391	496	515	624
Logements vacants	14	51	8	5	17	15



La densité de population était de 134 habitants par km² alors que celle du département des Côtes d'Armor était de 86 en 2010. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, il était de 2,32 en 2010. Il diminue régulièrement et est supérieur à la moyenne départementale des Côtes d'Armor qui est de 2,24.

5.2 URBANISATION

Les documents d'urbanisme en vigueur son un Plan d'Occupation des Sols de 1979 et dont la dernière modification date de Mai 2010.

Le nombre de permis par an de construire est très faible car il s'agit le plus souvent d'extension ou de rénovation de bâtiments existants

6 ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** relève des compétences de l'Île de Bréhat mais les prestations de contrôle sont assurées par le SPANC de la Communauté de Communes de Lézardrieux.

Sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Lézardrieux et sur l'Île de Bréhat, les premiers diagnostics portant sur la conformité des installations ont été réalisés. Les contrôles se sont terminés fin 2009 début 2010 et le contrôle périodique de bon fonctionnement auront lieu 6 ans après le diagnostic initial.

Le SPANC distingue six classes en fonction de la composition de la filière d'assainissement en place et de son fonctionnement :

NA ZS : Non Acceptable en zone sensible avec réhabilitation dans les deux ans qui suivent le diagnostic initial,

NA : Non Acceptable avec réhabilitation dans les quatre ans qui suivent le diagnostic initial,

A : Acceptable avec amélioration à prévoir,

BF : Bon Fonctionnement,

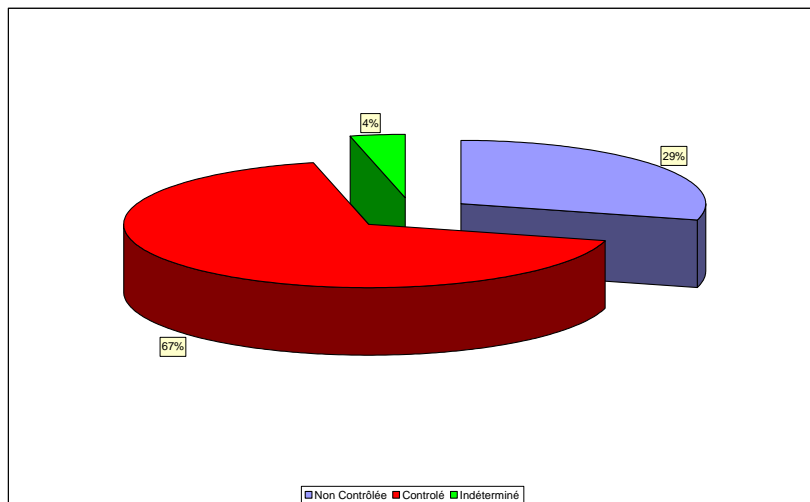
VI : Vente Immobilière avec obligation de mettre en conformité le système d'assainissement dans l'année qui suit la vente,

Conforme : Installation réalisée après 2009 et qui est conforme à la législation en vigueur.

Sur l'île de Bréhat, le diagnostic SPANC a mis en évidence la situation suivante :

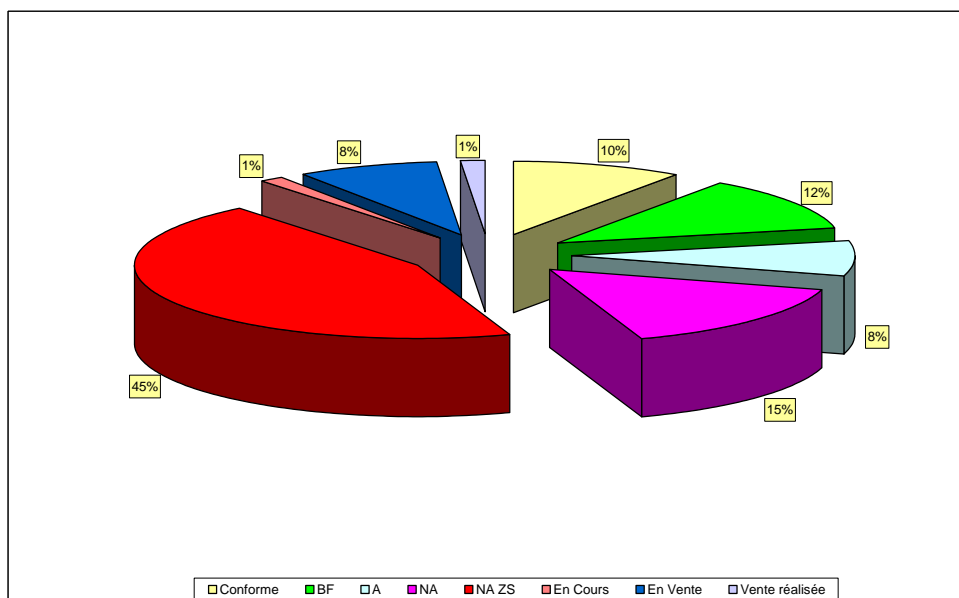
Nombre d'installations concernées :

Total	Non Contrôlée	Contrôlée	Indéterminé
597	174	402	21



Répartition de l'état de fonctionnement des habitations contrôlées :

Conforme	BF	A	NA	NA ZS	En Cours	En Vente	Vente réalisée
39	48	31	62	178	6	32	6



Les montants de ces prestations HT facturées par le SPANC sont les suivantes pour 2012 :

- Contrôle « Etat des lieux-Diagnostic » : 107 €,
- Contrôle de conception : 153 €,
- Contrôle de réalisation : 112 €,
- Contre visite après une deuxième visite : 56 €,
- Diagnostic pour une cession immobilière : 107 €

7 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

7.1 LE RESEAU D'EAUX USEES :

Le réseau d'assainissement des eaux usées est de type séparatif. Il est constitué de 4058 mètres de réseau gravitaire, 4 postes de refoulement et 600 mètres de réseau refoulé. Un plan présente l'ossature du réseau avec les zones raccordées

7.2 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES :

7.2.1 SITUATION ACTUELLE

Le traitement des eaux usées est assuré par une station de type « Boues activées à aération prolongée » dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous le tableau ci-dessous :

Capacité en Equivalents Habitants	1950 EH
Capacité organique en KG de DBO5/jour	117 Kg
Capacité hydraulique en m3/jour	338 m3/j
Date de mise en service	15/11/2008
Milieu récepteur du rejet	Milieu marin

On recensait sur cette installation en 2011, 222 abonnés pour 365 habitants permanents et 1103 habitants saisonniers soit une population maximale raccordée de 1468.

7.2.2 POTENTIEL RESTANT

Compte tenu du caractère saisonnier du fonctionnement de cette station, il est préférable de prendre une moyenne des charges calculées par le SATESE des Cotes d'Armor

Il resterait théoriquement compte tenu de la moyenne sur la période 2009-2010, un reliquat de :

- Pour la charge hydraulique : $338 \text{ m}^3/\text{j} - 81 \text{ m}^3/\text{j} = 257 \text{ m}^3/\text{j}$

- Pour la charge organique : $117 \text{ kg}/\text{j} - 60 \text{ kg}/\text{j} = 57 \text{ kg}/\text{j}$

On constate donc que l'ouvrage peut accepter le raccordement d'habitations supplémentaires soit sur le réseau existant ou soit par des extensions de réseau. **Il est possible en théorie de raccorder 1266 Equivalents Habitants en prenant un ratio de 45 g de DBO5 par jour avec un reliquat de 57 Kg de DBO5 sur la station.**

Ces 1266 **Equivalents Habitants** correspondent à environ 400 habitations à raison de 3 **Equivalents habitants** par logement.

Le rapport annuel 2011 du SATESE précise que le réseau de collecte reste sensible aux entrées d'eaux parasites. Des travaux ont été réalisés pour réduire ces perturbations mais tout n'a pas été réglé.

Pour le fonctionnement de l'ouvrage, les rendements épuratoires sont bons sauf pour le phosphore qui n'a pas de traitement spécifique. Les boues sont extraites et déshydratées avant d'être incinérées.

8 ETUDE TECHNICO- ECONOMIQUE COMPARATIVE

Sept zones d'étude vont faire l'objet d'une étude comparative : le Guerzido, le Guerzido étendu, le Gardeno, Crouezen, Crec'h Tarrec, Kerguereva et Crec'h Simon. Les habitations sont réparties selon la conformité et l'urgence des travaux à réaliser :

- la catégorie qui ne nécessite pas de travaux sur l'installation : Bon fonctionnement, Installation neuve et conforme et Assainissement en cours avec avis favorable du SPANC,
- la catégorie qui ne nécessite pas de travaux sauf en cas de vente : Acceptable,
- la catégorie qui nécessite des travaux dans 4 ans : Non Acceptable,
- la catégorie qui nécessite des travaux dans 2 ans : Non Acceptable secteur à risque, situation dans une zone sensible en particulier proche du littoral.

8.1 ETAT DE FONCTIONNEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SUR LES HAMEAUX CONCERNES PAR L'ETUDE COMPARATIVE

En fonction de l'état des lieux SPANC, les habitations des zones d'étude ont été réparties en fonction de la conformité de leur installation :

Secteur	Bon Fonctionnement	Acceptable	Non Acceptable	Non Acceptable secteur à risque	Installation neuve et conforme	Assainissement en cours avec avis favorable du SPANC	Habitation non contrôlée	Total
Le Guerzido	1	1	0	20	2	1	4	29
Le Guerzido étendu	4	1	0	5	3	0	1	14
Le Gardeno	2	1	0	10	1	3	6	23
Crouezen	1	2	0	14	0	0	3	20
Crec'h Tarrec	1	0	4	11	0	0	6	22
Kerguereva	1	1	0	4	1	0	10	17
Crec'h Simon	0	0	0	4	1	0	7	12
Total	10	6	4	68	8	4	37	137

8.2 LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Pour actualiser les scénarios, une visite sur place a été effectuée permettant d'estimer le niveau de contrainte de réhabilitation des assainissements non collectifs des habitations concernées en tenant compte de la surface de la parcelle, de son accessibilité, de son aménagement, et de sa topographie.

Quatre niveaux de contrainte sont envisageables :

- Aucune contrainte : habitation en vert sur le plan de propositions,
- Quelques contraintes : habitation en jaune,
- Fortes contraintes : habitation en orange,
- Très fortes contraintes : habitation en rouge.

Un coût de réhabilitation est proposé par habitation en fonction du niveau de contrainte :

- Aucune contrainte : 10 000 € HT,
- Quelques contraintes : 12 500 € HT»,
- Fortes contraintes : 15 000 € HT,
- Très fortes contraintes : 20 000 € HT.

En fonction des contraintes parcellaires relevées et de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs, une estimation des coûts de réhabilitation par hameau a été réalisée ainsi qu'un coût moyen de réhabilitation. Il est à comparer avec celui lié à la mise en place d'un assainissement collectif. Seules les installations classées en Bon Fonctionnement, Assainissement neuf et conforme et en cours avec avis favorable du SPANC sont exclues de cette estimation de réhabilitation.

Secteur	Total des habitations	Total des habitations à réhabiliter	Aucune contrainte		Quelques contraintes		Fortes contraintes		Très fortes contraintes		Total	Coût moyen par installation
				60 000 €		100 000 €		30 000 €		180 000 €		
Le Guerzido	29	25	6	60 000 €	8	100 000 €	2	30 000 €	9	180 000 €	370 000 €	14 800 €
Le Guerzido étendu	14	7	2	20 000 €	1	12 500 €	2	30 000 €	2	40 000 €	102 500 €	14 643 €
Le Gardeno	23	17	3	30 000 €	3	37 500 €	6	90 000 €	5	100 000 €	257 500 €	15 147 €
Crouezen	20	19	3	30 000 €	8	100 000 €	3	45 000 €	5	100 000 €	275 000 €	14 474 €
Crech Tarrec	22	21	5	50 000 €	8	100 000 €	5	75 000 €	3	60 000 €	285 000 €	13 571 €
Kerguereva	17	15	2	20 000 €	3	37 500 €	1	15 000 €	9	180 000 €	252 500 €	16 833 €
Crech Simon	12	11	1	10 000 €	4	50 000 €	1	15 000 €	5	100 000 €	175 000 €	15 909 €

Le coût total de la réhabilitation de l'ensemble des installations s'élèverait à 1 717 500 € soit une installation moyenne à 15 054 €. L'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 50 % du coût de réhabilitation de l'installation avec un plafond de 8000 € TTC dans le cadre d'opérations groupées. Seules les installations présentant un risque environnemental et sanitaire seront concernées par cette aide.

Le pourcentage des installations non-conformes est de 84 % : 115 installations sur un total de 137.

8.3 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A DEVOIR METTRE EN PLACE SI CETTE SOLUTION ETAIT RETENUE

Afin d'estimer le coût des travaux permettant la mise en place d'un assainissement collectif avec ou sans unité de traitement, il est nécessaire de prendre des coûts moyens des différentes composantes de ce type d'opération.

Le tableau ci-dessous liste les coûts unitaires suivants :

RESEAU		
	P.U.	Unité
Réseau gravitaire sous VC avec surcoût rocher	200	ml
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150	ml
Regards	1 500	u
Refoulement dans tranchée commune	40	ml
Refoulement dans tranchée propre	100	ml
Branchements	700	u
Poste de relevage (capacité < 50Eqh)	20 000	u
Poste de relevage (capacité comprise entre 50 et 100 Eqh)	35 000	u
Poste de relevage (capacité > 100Eqh)	50 000	u
Pompe de relevage individuelle	2 000	u
TRAITEMENT		
	P.U.	Unité
Station d'épuration inférieure à 250 EH	1 000	EH
Station d'épuration supérieure à 250 EH	800	EH

8.4 MODALITES D'AIDES A LA REALISATION DES TRAVAUX

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne financerait les travaux sur le réseau à hauteur de 35 % sur une base 7000 €.

Pour les estimations financières, les critères financiers suivants ont été appliqués :

- Une consommation moyenne annuelle par branchement : 80 m³,
- Montant de l'abonnement annuel : 59 €,
- Surtaxe assainissement : 1,90 € HT,
- Taxe de raccordement : 1200 € HT,
- Nombre d'abonnés : 222.

8.5 CREC'H SIMON

Habitations totales du secteur	12	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	12	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	29
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	19	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	90,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire avec surcoût rocher	200,00	228	MI	45 600,00
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150,00	0	MI	0,00
Regards	1 500,00	6	Unité	9 000,00
Branchements	700,00	12	Unité	8 400,00
Refolement dans tranchée commune	40,00	0	MI	0,00
Refolement dans tranchée propre	100,00	0	MI	0,00
Poste de refolement principal	35 000,00	0	Unité	0,00
Poste de refolement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000,00	0	Unité	0,00
	Total Réseau			63 000
	Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)			6 038
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		15,00%	9 450
	Total			72 450
	Coût par branchement			6 038
	Coût par Eqh			2 516

8.6 LE GARDENO

Habitations totales du secteur	23	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	23	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	55
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	28	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	90,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire avec surcoût rocher	200,00	367	MI	73 400,00
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150,00	0	MI	0,00
Regards	1 500,00	8	Unité	12 000,00
Branchements	700,00	23	Unité	16 100,00
Refolement dans tranchée commune	40,00	0	MI	0,00
Refolement dans tranchée propre	100,00	270	MI	27 000,00
Poste de refolement principal	20 000,00	1	Unité	20 000,00
Poste de refolement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000,00	0	Unité	0,00
	Total Réseau			148 500
	Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)			7 425
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		15,00%	22 275
	Total			170 775
	Coût par branchement			7 425
	Coût par Eqh			3 094

8.7 CROUEZEN

Habitations totales du secteur	20	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	20	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	48
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	37	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	90,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire avec surcoût rocher	200,00	308	MI	61 600,00
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150,00	0	MI	0,00
Regards	1 500,00	7	Unité	10 500,00
Branchements	700,00	20	Unité	14 000,00
Refoulement dans tranchée commune	40,00	200	MI	8 000,00
Refoulement dans tranchée propre	100,00	235	MI	23 500,00
Poste de refoulement principal	35 000,00	1	Unité	35 000,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	1	Unité	20 000,00
Pompe de relevage individuelle	2 000,00	0	Unité	0,00
	Total Réseau			172 600
	Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)			9 925
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		15,00%	25 890
	Total			198 490
	Coût par branchement			9 925
	Coût par Eqh			4 135

8.8 CREC'H TARREC ET KERGUEVERA

Habitations totales du secteur	39	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	0
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	39	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	94
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	25	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	90,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire avec surcoût rocher	200,00	737	MI	147 400,00
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150,00	0	MI	0,00
Regards	1 500,00	12	Unité	18 000,00
Branchements	700,00	39	Unité	27 300,00
Refoulement dans tranchée commune	40,00	204	MI	8 160,00
Refoulement dans tranchée propre	100,00	19	MI	1 900,00
Poste de refoulement principal	35 000,00	1	Unité	35 000,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	0	Unité	0,00
Pompe de relevage individuelle	2 000,00	0	Unité	0,00
	Total Réseau			237 760
Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)				7 011
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		15,00%	35 664
	Total			273 424
	Coût par branchement			7 011
	Coût par Eqh			2 921

8.9 LE GUERZIDO

Habitations totales du secteur	41	Habitations du village non comptabilisées dans la comparaison collectif/autonome	12
Habitations qui peuvent être envisagées de raccorder au futur réseau collectif	29	Nombre d'équivalent Habitant pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement collectif	70
Ratio en (MI) : longueur de réseau par nombre de branchements	28	Branchements futurs pris en compte dans le dimensionnement	0

COLLECTIF				
	P.U.	Qté	Unité	Total H.T.
Réseau gravitaire sous VC	90,00	0	MI	0,00
Réseau gravitaire avec surcoût rocher	200,00	822	MI	164 400,00
Réseau gravitaire en terrain nu avec surcoût rocher	150,00	0	MI	0,00
Regards	1 500,00	28	Unité	42 000,00
Branchements	700,00	29	Unité	20 300,00
Refoulement dans tranchée commune	40,00	343	MI	13 720,00
Refoulement dans tranchée propre	100,00	291	MI	29 100,00
Poste de refoulement principal	35 000,00	1	Unité	35 000,00
Poste de refoulement secondaire	20 000,00	1	Unité	20 000,00
Pompe de relevage individuelle	2 000,00	0	Unité	0,00
	Total Réseau			324 520
	Coût du réseau par branchement (honoraires, aléas et contrôles compris)			12 869
Unité de traitement	1000,00	0	EH	0
	Total Traitement			0
	Honoraires, aléas, contrôles		15,00%	48 678
	Total			373 198
	Coût par branchement			12 869
	Coût par Eqh			5 362

8.10 INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CREC'H SIMON

		Réseau	Station	Total	
Coût Travaux (HT)		63 000	0	63 000	
Maîtrise d'Œuvre	15%	9 450	0	9 450	
Total Travaux H.T.		72 450	0	72 450	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Conseil Général	0,00%	0,00		0	
Conseil Général	0,00%		0,00	0	
Agence	35,00%	25 357,50		25 358	
Agence	0,00%		0,00	0	
TOTAL SUBVENTIONS				25 358	
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers				47 093	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
Taxe de raccordement	Habs Existantes	1 200	Habs Existantes	12	14 400
	Habs Futures	0	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		32 693
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)	20	
Coût Total		51 781	Annuité		2 589
Coût au branchement existant		216	Coût au m3 sur les bases actuelles		2,70
COÛT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement				660,00	
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration				0,00	
Entretien du réseau				115,20	
M3 assainis par branchement			80,00	960,00	
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an				0,81	
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursement annuel de la dette		215,76			
Abonnement forfaitaire			59,00	-69,36	
Coût de fonctionnement annuel moyen		64,60			
Redevance moyenne annuelle			152,00		
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement				1,90	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				1,98	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,08	

8.11 INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT LE GARDENO

		Réseau	Station	Total	
Coût Travaux (HT)		148 500	0	148 500	
Maîtrise d'Œuvre	15%	22 275	0	22 275	
Total Travaux H.T.		170 775	0	170 775	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Conseil Général	0,00%	0,00		0	
Conseil Général	0,00%		0,00	0	
Agence	35,00%	56 350,00		56 350	
Agence	0,00%		0,00	0	
TOTAL SUBVENTIONS				56 350	
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers				114 425	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
Taxe de raccordement	Habs Existantes	1 200	Habs Existantes	23	27 600
	Habs Futures	0	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		86 825
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		137 522	Annuité		6 876
Coût au branchement existant		299	Coût au m3 sur les bases actuelles		3,74
COUT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement				692,64	
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration				441,60	
Entretien du réseau				220,80	
M3 assainis par branchement			80,00	1 840,00	
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an				0,74	
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursement annuel de la dette		298,96		-146,87	
Abonnement forfaitaire			59,00		
Coût de fonctionnement annuel moyen		58,91			
Redevance moyenne annuelle			152,00		
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement				1,90	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				2,13	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,23	

8.12 INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CROUEZEN

		Réseau	Station	Total	
Coût Travaux (HT)		172 600	0	172 600	
Maîtrise d'Œuvre	15%	25 890	0	25 890	
Total Travaux H.T.		198 490	0	198 490	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Conseil Général	0,00%	0,00		0	
Conseil Général	0,00%		0,00	0	
Agence	35,00%	49 000,00		49 000	
Agence	0,00%		0,00	0	
TOTAL SUBVENTIONS				49 000	
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers				149 490	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
Taxe de raccordement	Habs Existantes	1 200	Habs Existantes	20	24 000
	Habs Futures	0	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		125 490
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		198 763	Annuité		9 938
Coût au branchement existant		497	Coût au m3 sur les bases actuelles		6,21
COUT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement				688,38	
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration				384,00	
Entretien du réseau				192,00	
M3 assainis par branchement			80,00	1 600,00	
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an				0,79	
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursement annuel de la dette		496,91			
Abonnement forfaitaire			59,00		
Coût de fonctionnement annuel moyen		63,22			
Redevance moyenne annuelle			152,00		
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement				1,90	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				2,30	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,40	

8.13 INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT CREC'H TARREC ET
KERGUEVERA

		Réseau	Station	Total	
Coût Travaux (HT)		237 760	0	237 760	
Maitrise d'Œuvre	15%	35 664	0	35 664	
Total Travaux H.T.		273 424	0	273 424	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Conseil Général	0,00%	0,00		0	
Conseil Général	0,00%		0,00	0	
Agence	35,00%	95 550,00		95 550	
Agence	0,00%		0,00	0	
TOTAL SUBVENTIONS				95 550	
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers				177 874	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
Taxe de raccordement	Habs Existantes	1 200	Habs Existantes	39	46 800
	Habs Futures	0	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		131 074
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		207 607	Annuité		10 380
Coût au branchement existant		266	Coût au m3 sur les bases actuelles		3,33
COÛT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement				715,35	
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration				748,80	
Entretien du réseau				374,40	
M3 assainis par branchement			80,00	3 120,00	
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an				0,59	
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursement annuel de la dette		266,16			
Abonnement forfaitaire			59,00		
Coût de fonctionnement annuel moyen		47,14		-102,31	
Redevance moyenne annuelle			152,00		
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement				1,90	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				2,19	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,29	

8.14 INCIDENCE FINANCIERE DE LA PROPOSITION CONCERNANT LE GUERZIDO

		Réseau	Station	Total	
Coût Travaux (HT)		324 520	0	324 520	
Maîtrise d'Œuvre	15%	48 678	0	48 678	
Total Travaux H.T.		373 198	0	373 198	
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX H.T.					
Conseil Général	0,00%	0,00		0	
Conseil Général	0,00%		0,00	0	
Agence	35,00%	71 050,00		71 050	
Agence	0,00%		0,00	0	
TOTAL SUBVENTIONS				71 050	
Reste à financer par la commune (H.T.) avant participations des particuliers				302 148	
SIMULATION SUR LA REDEVANCE DES PARTICULIERS					
Taxe de raccordement	Habs Existantes	1 200	Habs Existantes	29	34 800
	Habs Futures	0	Habs Futures	0	0
PARTICIPATION COMMUNALE		0	EMPRUNT COMMUNAL BRUT		267 348
	Taux (%)	5,00%	Durée (Années)		20
Coût Total		423 451	Annuité		21 173
Coût au branchement existant		730	Coût au m3 sur les bases actuelles		9,13
COUT DE FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement et Entretien des Postes de Relèvement				701,15	
Fonctionnement et Entretien de la Station d'Épuration				556,80	
Entretien du réseau				278,40	
M3 assainis par branchement			80,00	2 320,00	
Coût de fonctionnement au m3 en euros / an				0,66	
BUDGET RECAPITULATIF PAR USAGER					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Remboursement annuel de la dette		730,09			
Abonnement forfaitaire			59,00		
Coût de fonctionnement annuel moyen		52,98			
Redevance moyenne annuelle			152,00		
Redevance par m3 d'eau consommée actuellement				1,90	
Redevance d'équilibre spécifique au projet présenté (au m3)				2,78	
Redevance complémentaire au m3 pour équilibrer le budget				0,88	

8.15 COMPARAISON ECONOMIQUE COLLECTIF-NON COLLECTIF

NOM SECTEUR	Collectif						Non Collectif		
	EH	Branchements	Ratio en (M) : longueur de réseau par nombre de branchements	Total	par branchement	Surtaxe complémentaire au m3	Nombre d'habitations concernées par la réhabilitation	Total	par habitation
Crec'h Simon	29	12	19	72 450 €	6 038 €	0,08	11	175 000 €	15 909 €
Le Gardeno	55	23	28	170 775 €	7 425 €	0,23	17	257 500 €	15 147 €
Crouezen	48	20	37	198 490 €	9 925 €	0,40	19	275 000 €	14 474 €
Crec'h Tarrec et Kerguereva	94	39	25	273 424 €	7 011 €	0,29	36	560 000 €	15 556 €
Le Guerzido	70	29	28	373 198 €	12 869 €	0,88	25	370 000 €	14 800 €

On observe que globalement la mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la réhabilitation des assainissements non collectifs. Cette situation s'explique par des coûts très élevés des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs constatés sur l'île de Bréhat par le service SPANC. Pour ce qui concerne, les coûts de mise en place d'un assainissement collectif, ils sont issus des prix pratiqués pour la réalisation de la tranche de travaux réalisés en 2012.

Pour ce qui concerne les possibilités d'aide de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et compte tenu des nouvelles conditions d'attribution (seuil des 40 mètres de canalisation gravitaire et refoulée par branchement), tous les projets seraient susceptibles de bénéficier d'aides pour la réalisation d'un réseau de collecte sur ces secteurs.

En fonction de ces estimations, la collectivité peut en fonction de ces capacités de financement établir un programme pluri annuel de raccordement sur le réseau existant.

Si le maintien de l'assainissement non collectif est envisagé sur certains secteurs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne participerait à la réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée selon les nouvelles modalités en vigueur à savoir : 50 % du coût de réhabilitation de l'installation avec un plafond de 8000 € TTC pour les installations présentant un risque environnemental et sanitaire.

La situation particulière de l'île de Bréhat avec une proximité du milieu récepteur marin et une plage à usage de baignade au Guerzido entraînent le classement de nombreux systèmes d'assainissement non collectif dans la catégorie « non acceptable secteur à risques ». Le pourcentage est d'environ 50 % (68 sur 137 installations sur les secteurs d'étude). La cartographie à partir des données SPANC permet de localiser ces installations.

9 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

9.1 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Compte tenu de la possibilité de raccordement sur la station d'épuration existante, il serait possible en théorie de raccorder 1266 Equivalents Habitants en prenant un ratio de 45 g de DBO5 par jour avec un reliquat de 57 Kg de DBO5 sur la station. Il n'existe donc pas de problème d'accueil et de traitement d'effluent sur cet ouvrage.

Pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, la situation particulière de l'Île de Bréhat influe fortement sur les coûts de travaux. En comparant les coûts entre la mise en place d'un assainissement collectif et la réhabilitation des assainissements non collectifs, on constate le caractère onéreux de la réhabilitation des assainissements non collectifs.

D'autre part la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif permet de supprimer tous les rejets et de régler sur un secteur la globalité de la problématique « assainissement » par le raccordement de l'ensemble des habitations. Cette décision est encore plus justifiée au niveau du Guerzido qui abrite un site de baignade.

En fonction de ces arguments, la collectivité a validé son choix lors d'un conseil municipal.

9.2 DÉTERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de ces modifications, le conseil municipal a décidé de :

- zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon les plans annexés pages suivantes,
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

A l'issue de ce conseil du 27 Juillet 2013, une délibération arrête ce choix et a été transmise à la préfecture. Une copie de cette délibération est jointe au dossier page suivante.

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été soumise à la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 14 Août au 16 Septembre 2013. En fonction des observations du commissaire enquêteur, le plan de zonage a été modifié. Le plan annexé est le plan de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Une délibération lors du conseil municipal du 14 Décembre 2013 valide ce plan de zonage après enquête publique. Un exemplaire de cette délibération est joint au dossier page suivante.

9.3 RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT
Séance du 27 juillet 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept juillet à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 ^{er} adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 ^{ème} adjoint – Josette ALICE – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL – Michèle LE COR – Alain LOUAIL
<u>Etaient représentés</u>	Marie-Louise RIVOALEN, 3 ^{ème} adjointe, procuration donnée à Josette ALICE
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

3 REVISION ETUDE DE ZONAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le maire expose la note de synthèse relative à l'enquête publique de la révision de l'étude de zonage d'assainissement présentée par le bureau d'études en charge du dossier. Le maire rappelle que le cabinet EF Etudes a présenté en mairie les zones susceptibles d'être accordées au réseau existant dans le cadre d'un nouveau périmètre de zonage d'assainissement collectif.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Autorise le maire de la commune à engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu ;
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CONFORME
 A ILE DE BREHAT, le 30 juillet 2013
 Le Maire,
 Patrick HUET



Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

République Française

 Département des Côtes d'Armor
 Arrondissement de Saint-Brieuc
 Commune de l'île de Bréhat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2013

L'an deux mille treize, le quatorze décembre à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

Étaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^{ème} adjointe – Brigitte CAZENAVE – François ROUSSEL
Était représentée	Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL
Étaient absents	Michèle LE COR – Alain LOUAIL
Secrétaire de séance	Marie-Louise RIVOALEN

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DES ZONES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la révision de l'étude de zonage d'assainissement collectif réalisée par le bureau d'études « EF ETUDES », le maire rappelle que :

- a) Le 8 octobre 2011, le conseil municipal a pris la décision à l'unanimité de lancer la consultation pour réactualiser l'étude zonage portant sur les secteurs suivants :
 - Krec'h Simon
 - Krec'h Tarec et Ker Guereva
 - Le Guerzido
 - Le Gardeno
 - Krouezen
- b) Le 27 juillet 2013 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif présenté par le bureau d'études « EF Etudes » et engagé une enquête publique conformément à la Loi.
- c) Le 5 août 2013, la commune a organisé une réunion publique afin de permettre à la population de s'exprimer sur cette opération. Cette réunion a très suivie et appréciée du public.
- d) Le 7 octobre 2013, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, a rendu son rapport avec un avis favorable et avec la recommandation d'intégrer la propriété de Monsieur et Madame LE GRAS dont le raccordement est possible compte tenu de la proximité du réseau à créer.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 27 juillet 2013 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal sur proposition de monsieur le maire et entendu le rapport de monsieur Colombel, commissaire enquêteur, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME
A ILE DE BREHAT, le 17 décembre 2013
Le Maire,
Patrick HUET

Transmis au représentant de l'Etat le : 20 DEC. 2013



9.4 AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

A – Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amener de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune :

- de la taxe de raccordement pour une habitation « ancienne »,

- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction du nombre de personnes par logement raccordé au réseau et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

Le futur constructeur :

- Coût de branchement établi sur devis du délégataire dont le bordereau de prix est fixé dans le contrat d'affermage.
- de la taxe de raccordement pour une habitation « neuve ».
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction du nombre de personnes par logement raccordé au réseau et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

B - Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devait être assurée au plus tard le 31.12.2005.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement

assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par **arrêté du 7 Septembre 2009** fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

- Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non-collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

10 ANNEXE : PRINCIPES GÉNÉRAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

10.1.1 RÈGLES D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

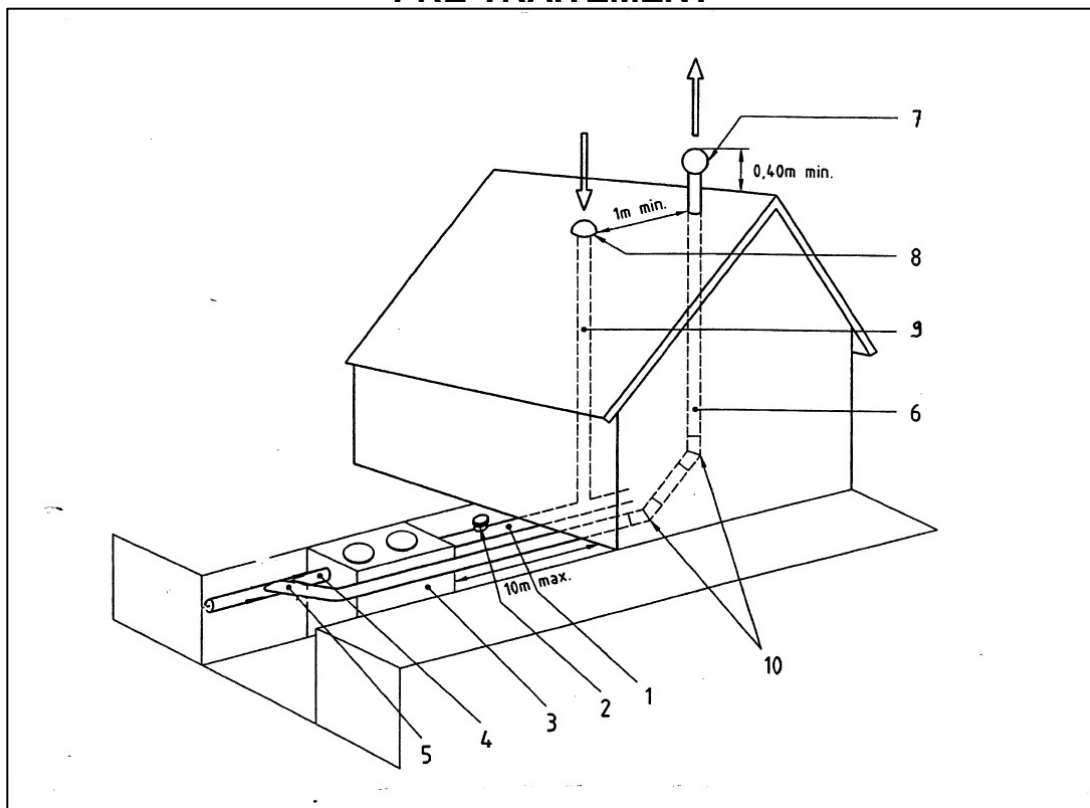
L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 35 m par rapport à un point de captage d'eau potable, d'environ 5m par rapport à l'habitation et de 3 m par rapport à toute limite séparative et de tout arbre développant un système racinaire développé. Ces distances peuvent être adaptées localement.

10.1.2 EXECUTION DES TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS

Les engins de terrassement ne doivent pas circuler sur le dispositif de traitement à la fin des travaux. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. Les tampons de visite des équipements doivent être situés au niveau du sol, afin de permettre leur accessibilité. Les dispositifs de traitement sont destinés à épurer les eaux prétraitées dans la fosse toutes eaux et ne doivent en aucun cas recevoir d'autres eaux.

La mise en œuvre des canalisations de liaison en PVC entre les différents éléments de la filière doit respecter les prescriptions de la norme NF P 41-213.

PRE-TRAITEMENT



Légende :

- 1 Canalisation d'amenée (pente comprise entre 2 et 4 %)
- 2 Té de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique
- 4 Canalisation d'écoulement (pente de 0,5% mini)
- 5 Piquage de ventilation réalisé par une culotte à 45° à positionner au dessus du fil d'eau
- 6 Tuyau d'extraction Ø 100 mm mini (passage possible à l'intérieur de la maison)
- 7 Extracteur statique ou éolien à positionner à 0,40 m au dessus du faîtage
- 8 Chapeau de ventilation primaire (entrée d'air)
- 9 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées (WC, lavabo, baignoire ...)
- 10 Succession de 2 coudes à 45°

10.2 TRAITEMENT

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vannes. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

Le Journal officiel du 25 avril 2012 a publié un arrêté qui modifie les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.






Depuis l'année 2010, un certain nombre de procédés et d'équipements de traitement des eaux usées destinés aux maisons individuelles est autorisé sur le marché après parution au Journal Officiel. Compte tenu de l'évolution constante des solutions proposées et des limites spécifiques à chaque produit en particulier le nombre d'équivalents habitants pris en compte ; nous ne fournissons pas de liste et de documents techniques de ces filières compactes. Par contre, il est possible d'en prendre connaissance auprès de votre Service Public d'Assainissement Collectif.



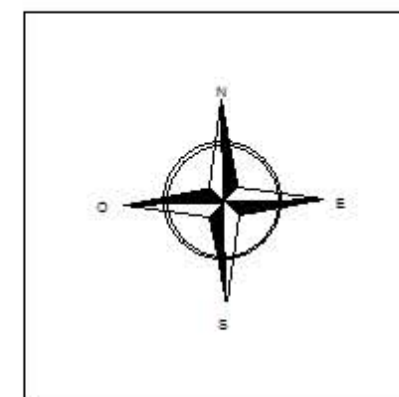
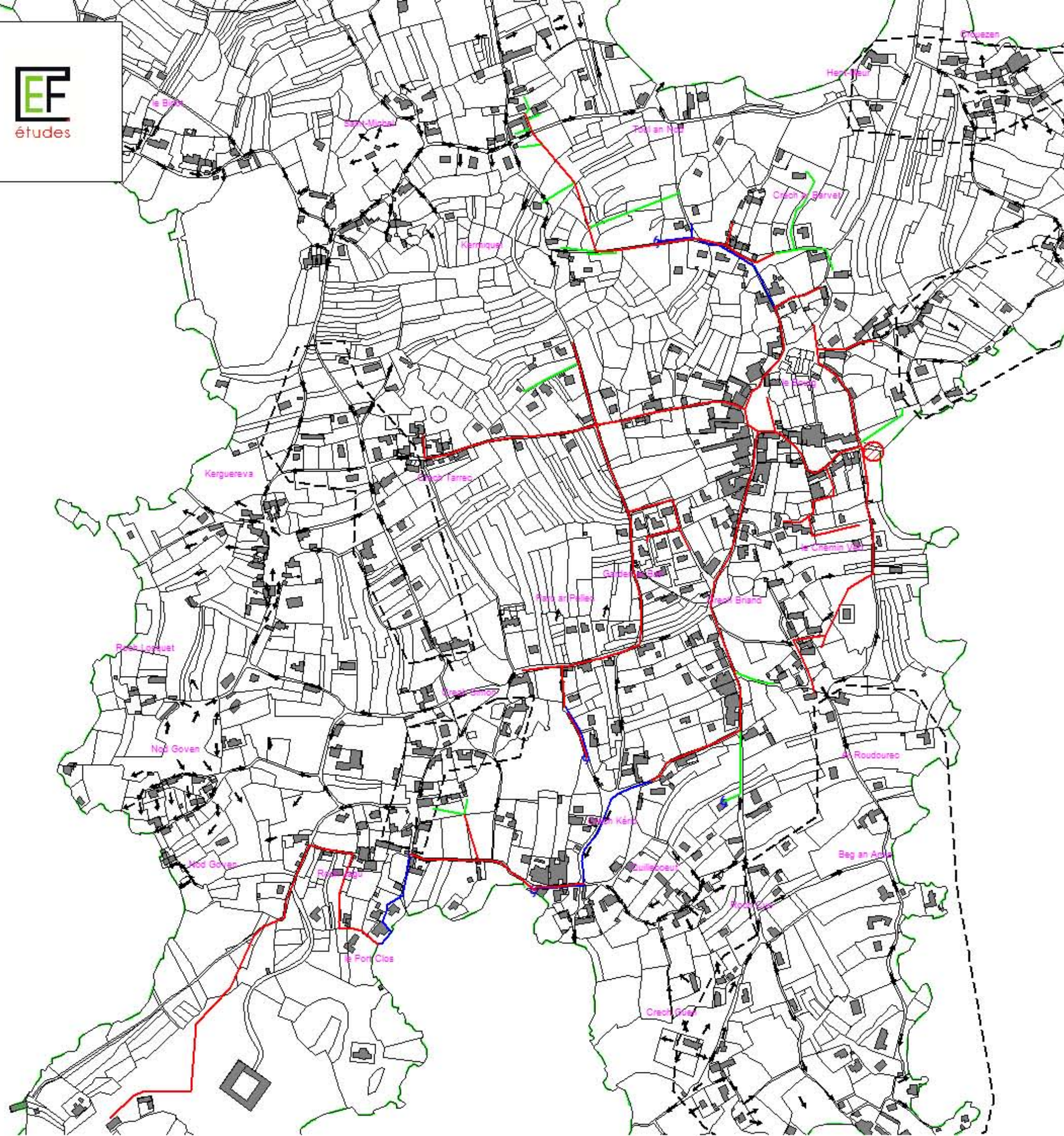
études

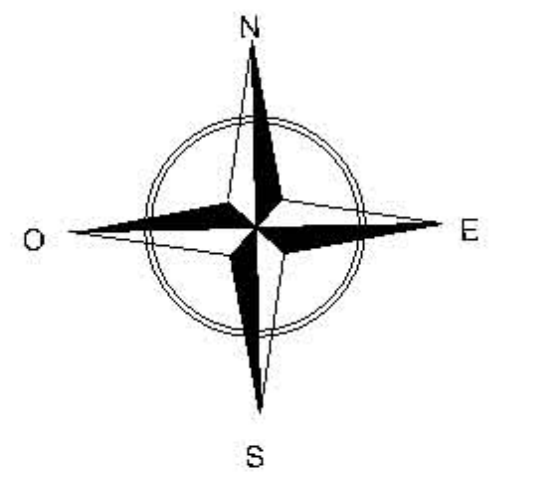
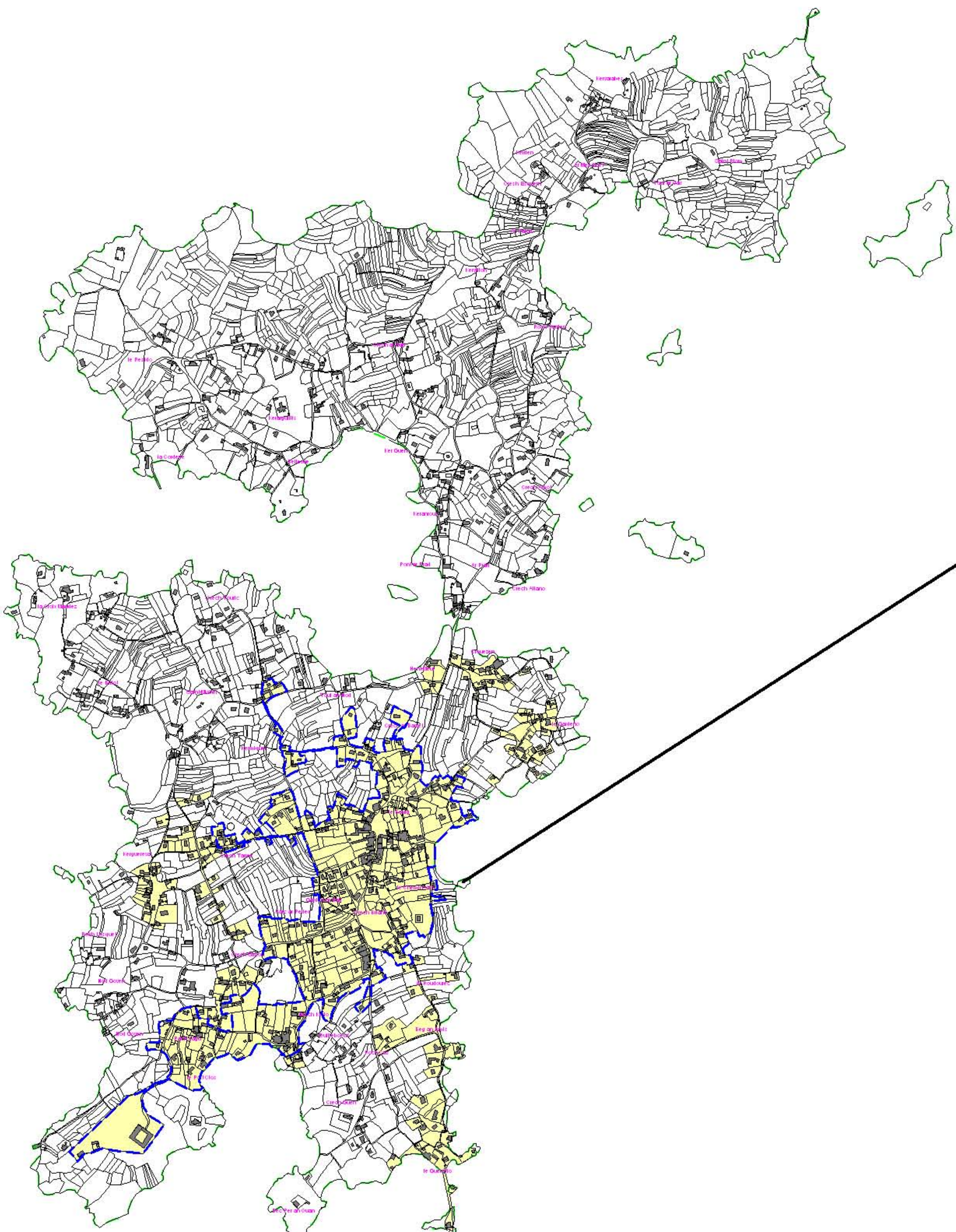
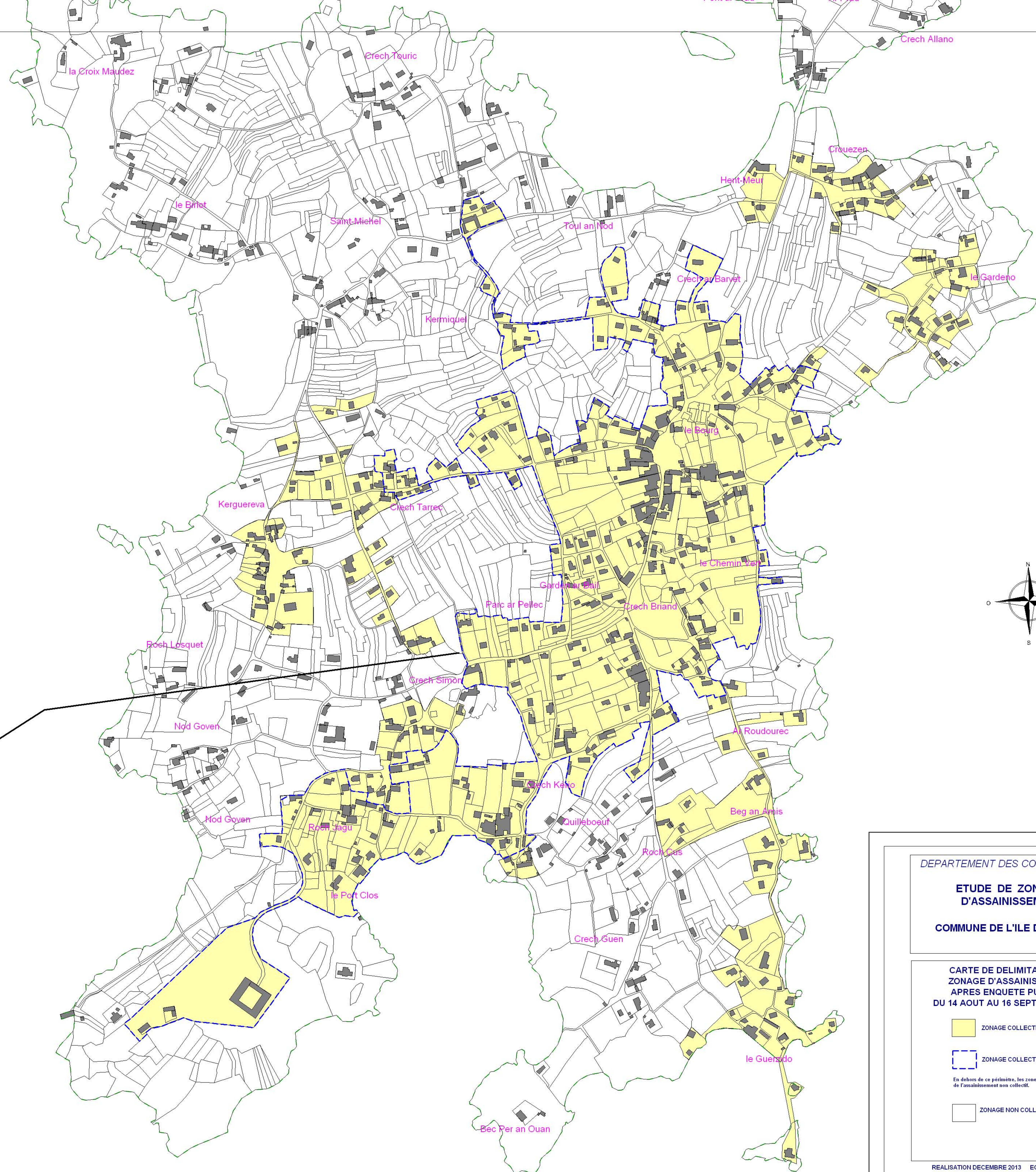
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES DU BOURG

-  Réseau gravitaire séparatif existant
-  Raccordement individuel au réseau collectif
-  Réseau refoulé existant
-  Poste de refoulement existant
-  Unité de traitement existante

MIS A JOUR LE : 05.11.2012 ECHELLE : 1/4 500°





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

CARTE DE DELIMITATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
APRES ENQUETE PUBLIQUE
DU 14 AOUT AU 16 SEPTEMBRE 2013

- ZONAGE COLLECTIF 2013
- ZONAGE COLLECTIF 2002
- ZONAGE NON COLLECTIF

En dehors de ce périmètre, les zones relèvent de l'assainissement non collectif.

REALISATION DECEMBRE 2013 ECHELLE 1/2 000' & 1/7 500'

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

DDC

ILE DE BREHAT

DDC

Assainissement Eaux Usées Extension de réseau

DDC

LOT N°2 : SECTEUR N°4 CROUZEN

PLAN D'EXECUTION

Logo sarc	LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE RELEVEMENT 141, rue de la République 94100 Nogent-sur-Marne Tél : 01 42 79 14 84 Fax : 01 42 79 14 85 Site : http://www.sarcnet.fr	
Adresse n° : 052-703	DATES : 21/03/2017	MODIFICATIONS
Plan : n° 1		
Echelle : 1/500		
Dossier par : N° :		

EXISTANT

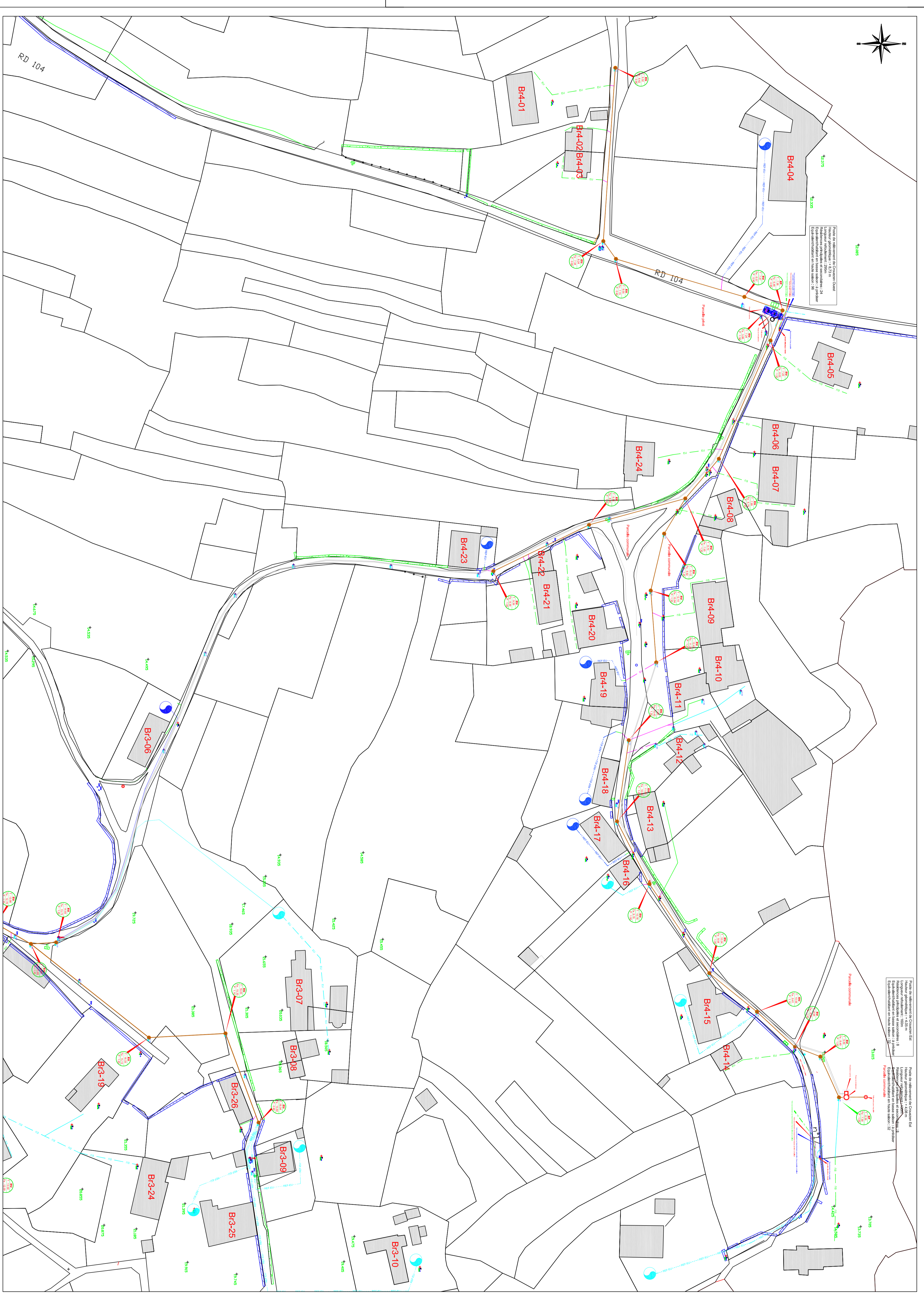
- Canalisation principale existante
- Canalisation de refoulement existante
- Canalisation de branchements existante
- Poste de relevement existant sur domaine privé ou public

PROJET

- Boite de branchements
- Canalisation principale projetée
- Fourneau pour canalisation de refoulement projetée
- Canalisation de branchements projetée
- Fourneau
- Poste de relevement
- Ventouse
- Vibrange

HYPOTHESES (DOMAINE PRIVE)

Les hypothèses de pose de canalisations et de postes de relevement sont basées sur les données de terrain et les plans de parcelles existants. Elles ne tiennent pas compte de la situation des parcelles et de la situation des canalisations existantes. Elles ne tiennent pas compte de la situation des parcelles et de la situation des canalisations existantes. Elles ne tiennent pas compte de la situation des parcelles et de la situation des canalisations existantes.



ILE DE BREHAT

Assainissement Eaux Usées Extension de réseau

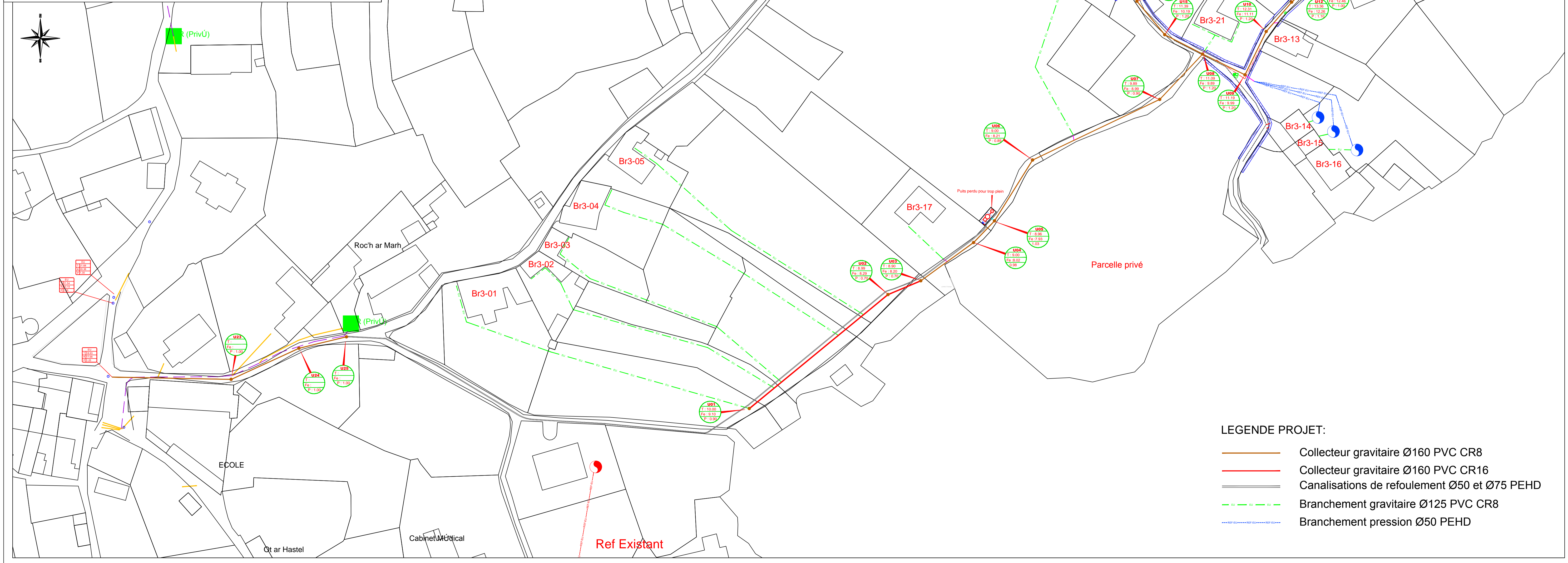
LOT N°2 : SECTEUR N°3 - GARDENO

PLAN D'EXECUTION



1, avenue du Chêne Vert
35653 LE RIEU Cedex
Tel : 02 99 14 81 44
e-mail : dessins@sarcouest.fr
Site : http://www.sarcouest.fr

Affaire n° : 032-704	DATES	MODIFICATIONS
Plan : n° 1	21/03/2017	
	30/03/2017	Poste de refoulement - Gravitaire chez particulier
	11/09/2017	modification du tracé pour refoulement
	19/09/2017	modification profondeurs du tracé
Echelle : 1/500e	22/09/2017	modification du tracé pour refoulement
Dessiné par :		
A.J.		



LEGENDE PROJET:

- Collecteur gravitaire Ø160 PVC CR8
- Collecteur gravitaire Ø160 PVC CR16
- Canalisations de refoulement Ø50 et Ø75 PEHD
- - - Branchement gravitaire Ø125 PVC CR8
- - - Branchement pression Ø50 PEHD